

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## DISILICATE DE SODIUM 200 (rapport molaire >1,6; ≤ 2,6)

Ce document correspond a la Reglementation Europeene (EC) No. 1907/2006 (REACH), as amended by regulation (EC) No 453/10.

Edition numero : 3  
Date d'émission : 16/11/2018

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1. Identificateur de produit.

Désignation Commerciale : Disilicate de sodium 200 (rapport molaire > 1,6; ≤2,6)  
Autres noms : Disilicate de sodium, Hydroxy (oxo) silanolates.  
Formule :  $\text{Na}_2\text{O} \cdot x\text{SiO}_2$  ( $x > 1,6$  et  $\leq 2,6$ )  
N° CAS : 1344-09-8  
N° EINECS : 215-687-4  
No. D'enregistrement d'REACH : 01-2119448725-31-0012

#### 1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées.

Utilisation(s) identifiée : Usage industriel.  
Usage professionnelle.  
Usage consommateur.

Utilisations déconseillées : Rien de connu.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Identification de la société : SILMACO NV  
Industrieweg 90  
B-3620 Lanaken  
Belgium  
Téléphone : +32 (0)89/730 222  
Fax : +32 (0)89/722 724  
Email (personne compétente) : [info@silmaco.com](mailto:info@silmaco.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence.

SILMACO : +32 (0)89/730 222 (au cours de l'heures de bureaux)  
Centre antipoisons : +32 (0)70/245 245 (24/24h)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification GHS selon EC 1272/2008 :

Hazard classes/categories	Hazard Statements
Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE3	H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  H355 : Peut irriter les voies respiratoires.

Résumé des risques : Substance alcaline. La poussière irrite le système respiratoire.  
Provoque une irritation de la peau et des lésions oculaires.

## 2.2. Eléments d'étiquetage (selon EC 1272/2008).

Pictogramme(s) de danger :



Mention(s) d'avertissement :

Danger

Mention(s) de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Mention(s) de mise en garde :

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1. Substances.

Composant(s)	%WW	EC-nr.	REACH registration nr.	GHS-classification selon EC 1272/2008
Silicate de soude (rapport molaire > 1,6; ≤2,6)	80 – 84	215-687-4	01-2119448725-31-0012	Skin Irrit. 2 – H315 Eye Dam. 1 – H318 STOT SE3 – H335
De l'eau	16 – 20	231-791-2		Non classes

## 4. PREMIERS SECOURS.

### 4.1. Description des premiers secours.

**Contact avec les yeux :**

Rincer avec une solution oculaire ou de l'eau claire pendant au moins 10 minutes. Consulter un oculiste.

**Contact avec la Peau :**

En cas de contact de la substance avec la peau, laver à grande eau. Enlever les vêtements contaminés.

**Inhalation :**

Déplacer la victime vers un endroit aéré. Alerter immédiatement un médecin.

**Ingestion :**

Rincer la bouche à l'eau et faire boire 1-2 verre d'eau. Alerter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

- ⇒ Provoque une irritation cutanée.
- ⇒ Provoque des lésions oculaires graves.
- ⇒ Irritant pour les voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

⇒ Retirer immédiatement les vêtements sales.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

### 5.1. Moyens d'extinction.

**Moyens d'extinction Appropriés :** Non applicable. Substance inorganiques. Non-combustible, par conséquent se tenir aux facteurs ambiants.

**Moyens d'extinction à Proscrire :** Rien de connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Non applicable. Substance inorganique. Non-combustible.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

Aucune mesure particulière nécessaire.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSIONS ACCIDENTELLES.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- ⇒ Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer de poussières.
- ⇒ Porter des lunettes de sécurité bien fermées Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
- ⇒ Porter un masque anti-poussière approuvé si la poussière est générée lors de la manutention.
- ⇒ Risque de glisser sur du produit déversé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

- ⇒ Eviter le contact direct avec les égouts et avec l'eau de surface. Eviter la diffusion du produit dans l'environnement en endiguant avec du sable ou un autre matériel absorbant.
- ⇒ Prendre contact avec les autorités concernées en cas de dispersion accidentelle.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

- ⇒ Recueillir avec un matériel absorbant par exemple du sable.
- ⇒ Enlever les dernières traces en rinçant avec de l'eau (chaude).

### 6.4. Référence à d'autres sections.

Consulter aussi la Section 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

- ⇒ Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer de poussières.
- ⇒ Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- ⇒ Porter un équipement de protection, consulter aussi la Section 8.
- ⇒ L'endroit de manipulation du produit doit être équipé d'une douche oculaire.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

- ⇒ Gardez l'emballage / le récipient fermé et au sec.
- ⇒ Protéger contre le gel, la pluie ou en plein soleil.
- ⇒ Conserver à l'écart des acides.
- ⇒ Matériel compatible recommandé : l'acier (inoxydable) ou le plastique (PE, PP, PVC).
- ⇒ Matériel incompatible : le zinc, l'étain, l'aluminium, le cuivre et leurs alliages.
- ⇒ Consulter aussi la Section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Ne pas connue.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Aucune mesure particulière nécessaire.

#### Derived No Effect Level for workers:

Exposure pattern	Route	Descriptor	DNEL	Most sensitive endpoint
Long-term - systemic effects	Dermal (mg/kg bw /day)	DNEL	1,59	repeated dose toxicity
Long-term - systemic effects	Inhalation (mg/m <sup>3</sup> )	DNEL	5,61	repeated dose toxicity

#### Derived No Effect Level for consumers:

Exposure pattern	Route	Descriptor	DNEL	Most sensitive endpoint
Long-term - systemic effects	Dermal (mg/kg bw /day)	DNEL	0,8	repeated dose toxicity
Long-term - systemic effects	Inhalation (mg/m <sup>3</sup> )	DNEL	1,38	repeated dose toxicity
Long-term - systemic effects	Oral (mg/kg bw /day)	DNEL	0,8	repeated dose toxicity

Predicted No Effect Concentration (PNEC)	mg/L
Freshwater	7,5
Marine water	1
Intermittent releases	7,5
Sewage treatment plant	348

### 8.2. Contrôles de l'exposition.

#### 8.2.1. Contrôles d'engineering.

Des méthodes de prévention ou de contrôle de l'exposition sont préférées. Elles comprennent l'encapsulation du processus ou de l'individue, ventilation mécanique (dilution et échappement local) et contrôle des conditions de processus.

#### 8.2.2 Protection individuelle.

Protection respiratoire :

Dans le risque éventuel de pulvérisation, éviter l'inhalation de spray. Porter une protection respiratoire à EN140 avec filtre A/P2 type car ils travaillent dans des espaces confinés avec une aération insuffisante.

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité bien fermées.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection et des gants appropriés. Gants résistant aux produits alcalins selon la norme EN374 (PVC, caoutchouc, ou latex naturel).

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

⇒ Aspect :	Granules blancs.
⇒ Odeur :	Inodore.
⇒ Limite Olfactive (ppm) :	Non applicable.
⇒ pH :	D'une solution 1% se trouve entre 11 et 12.
⇒ Point de Congélation (°C) :	± 875°C.
⇒ Point/Intervalle d'ébullition (°C) :	Non applicable.
⇒ Point d'éclair (°C) :	
[Closed cup/Coupe fermée]	Non applicable.

⇒ Taux d'évaporation :	Non applicable.
⇒ Inflammabilité (solide,gaz) :	Non applicable.
⇒ Limites d'explosivité :	Non applicable.
⇒ Pression de Vapeur (mm Hg) :	Non applicable.
⇒ Densité de Vapeur (Air=1) :	Non applicable.
⇒ Masse volumique (g/ml) :	0,70 – 1,00 kg/l.
⇒ Solubilité (Eau) :	Soluble.
⇒ Solubilité (Autre) :	Pas de données.
⇒ Coefficient de Partage :	Non applicable.
⇒ Auto-inflammabilité (°C) :	Non applicable.
⇒ Température de décomposition (°C) :	Non applicable.
⇒ Viscosité (mPa.s) :	Non applicable.
⇒ Propriétés explosives :	Non applicable.
⇒ Propriétés Comburantes :	Non applicable.

## 9.2. Autres informations.

Pas de données.

# 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

## 10.1. Réactivité.

Voir Rubrique : 10.3.

## 10.2. Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

- ⇒ Les solutions aqueuses réagissent avec l'aluminium, le zinc, l'étain et leurs alliages en dégageant de l'hydrogène qui peut former un mélange explosif avec l'air.
- ⇒ Peut réagir violemment (reaction exotherme) en contact en forme concentrée avec des acides.

## 10.4. Conditions à éviter.

Eviter le contact en forme concentrée avec les acides.

## 10.5. Matières incompatibles.

Eviter le contact avec l'aluminium, zinc, étain, cuivre et leurs alliages.

## 10.6 Produit(s) de Décomposition Dangereux.

Rien de connu.

# 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les effets toxicologique.

Les symptômes de toxicité sont dus à l'alcalinité du produit.

### Toxicité aiguë

- ⇒ **Ingestion :** LD50 orales (rat): 3.400 mg/kg poids corporel.
- ⇒ **Inhalation :** Improbable, à moins que le produit soit pulvérisé. Le spray a un effet irritant sur les voies respiratoires. Inhalation LC50 (rat) > 2,06 g/m<sup>3</sup>
- ⇒ **Contact avec la Peau :** Provoque une irritation cutanée. Cutanée LD50 (rat) > 5.000 mg/kg poids corporel.
- ⇒ **Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves, s'il n'est pas traité immédiatement.

**Sensibilisation :**

Pas sensibilisant (LLNA).

**Mutagénicité :**

Pas de preuve de génotoxicité. In vitro/in vivo négatif.

**Cancérogénicité :**

Pas d'alertes structurelles.

<b>Toxicité pour la reproduction :</b>	Aucun effet important ou danger critique connu sur la fertilité ou le développement. NOAEL (rat) > 159 mg/kg poids corporel/jour. NOAEL (mouse) > 200 mg/kg poids corporel/jour.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :</b>	Pas de données.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :</b>	Pas de données.
<b>Danger par aspiration :</b>	Non classées.

## 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUES.

### 12.1. Toxicité.

- ⇒ Poissons (Brachydanio rerio) : LC50 (96 heures) : 210 mg/l.
- ⇒ Invertébrés aquatiques : (Daphnia magna) EC50 (48 heures) : 1.700 mg/l.
- ⇒ Algae / cyanobacteria (Scenedesmus subspicatus) : EC50 (72 h, biomass) : 207 mg/L, EC50 (72 h, growth rate) : > 345,4 mg/L.

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Inorganique. En diluant les silicates de soude solubles, ils se dépolymérisent très vite en formant des molécules, qu'on ne peut plus distinguer de la silice dissoute naturellement. Ils réagissent avec les ions de Ca, Mg, Fe, Al et autres ions polyvalents en formant des combinaisons insolubles égales aux éléments qu'on trouve dans la terre naturelle.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Inorganique. La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Non applicable.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB.

Pas classé comme PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes.

L'alcalinité de cette substance va avoir un effet local sur les écosystèmes sensibles aux changements de pH.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- ⇒ Décharger les déchets conformément aux directives gouvernementales nationales, régionales ou locales. Il est recommandé de neutraliser le produit avant la décharge.
- ⇒ Décharger les emballages contaminés conformément aux directives gouvernementales nationales, régionales ou locales. Il est recommandé de nettoyer les conteneurs vides à l'eau chaude avant la décharge.
- ⇒ EWC (Catalogue des Déchets Européen) –n° : 06 02 99.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

<b>14.1. Numéro ONU,</b>	Non applicable.
<b>14.2. Nom d'expéditeur des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.

- 14.5. Dangers pour l'environnement** Non classé comme Polluant Marin.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Voir titre 7.2.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

### 15.1. Réglementations/legislation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Country	Inventory	Listing status
Australia	AICS	Reported/included
Canada	DSL	Reported/included
China	SEPA/IECSC	Reported/included
Japan	MITI/ENCS	Reported/included
New Zealand	ERMA/HSNO	Reported/included
Philippines	PICCS	Reported/included
South Korea	ECL	Reported/included
Taiwan	TCSI	Reported/included
Turkey	CICR	Reported/included
USA	TSCA	Reported/included

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

A chemical safety assesment has been conducted. The results are summarized in annex. The annex covers workplace and consumer exposure scenario's.

## 16. AUTRES INFORMATIONS.

Les sections suivantes contiennent des révisions ou nouvelles :

- Section 15.1.: un aperçu de l'endroit où la substance est enregistré a été ajouté
- Annexe: les scenario's d'exposition ont été traduit en Français

Sources d'information :IUCALID et CSR pour silicate de sodium.

DISCLAIMER OF LIABILITY: The information in this MSDS was obtained from sources we believe are reliable. However, the information is provided without any warranty, express or implied, regarding its correctness. The conditions or methods of handling, storage, use or disposal of the product are beyond our control and may be beyond our knowledge. For this and other reasons, we do not assume responsibility and expressly disclaim liability for loss, damage or expense arising out of or in any way connected with the handling, storage, use or disposal of the product. This MSDS was prepared and is to be used only for this product. If the product is used as a component in another product, this MSDS may not be applicable.

# ANNEXE DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

## Acide silicique, sel de sodium

Scénario d'exposition	Titre du scénario d'exposition
Scénario d'exposition 1	Exposition sur le lieu de travail à des poudres d'acide silicique, sel de sodium (CE 215-687-4)
Scénario d'exposition 2	Exposition sur le lieu de travail à des solutions d'acide silicique, sel de sodium (CE 215-687-4)
Scénario d'exposition 3	Utilisation dans les produits de consommation

### Scénario d'exposition 1

SECTION 1	Titre du scénario d'exposition
<b>Titre</b>	Exposition sur le lieu de travail à des poudres d'acide silicique, sel de sodium (CE 215-687-4)
<b>Instructions d'utilisation</b>	Secteurs d'utilisation [SU]: 3, 22 (y compris les secteurs d'utilisation supplémentaires SU: 1, 2a, 2b, 4, 5, 6b, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23)
	Catégorie de processus [PROC]: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26
	Catégorie d'émission dans l'environnement (ERC): 1, 2, 3, 4, 5, 6b, 6c, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f
<b>Processus et activités traités dans le scénario d'exposition</b>	Fabrication et formulation de la substance ainsi que des utilisations industrielles et professionnelles.
SECTION 2	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
	Si possible, une ventilation locale doit être utilisée. De plus, à chaque fois que le silicate de sodium en tant que substance pure ou en mélange est manipulé en dehors de systèmes fermés, il est recommandé de porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, masques anti-poussière ou appareils de protection respiratoire). Cette mesure est la seule mesure de contrôle.
SECTION 2.1	Contrôles de l'exposition des employés
<b>Caractéristiques des produits chimiques</b>	
Aspect physique du produit	Solide, Poudre, Pression de vapeur 0.31 Pa (1165 °C)
Concentration de la substance dans la préparation / mélange ou produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 %, sauf mention contraire.
Quantités utilisées	Aucune limite.
Durée et fréquence d'utilisation	Couvre des fréquences allant jusqu'à : utilisation quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle, sauf mention contraire.
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non applicable.
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des employés	Suppose la mise en place de mesures élémentaires d'hygiène au travail. Le travail s'effectue en intérieur comme en extérieur.
Scénarii de contribution	Mesures de gestion des risques
PROC 1, 2, 3	Utiliser dans des systèmes fermés. Aucune autre mesure spécifique identifiée.
PROC 4, 5, 6, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. Gants: Porter des gants imperméables (EN 374).



PROC 7, 11	Permettre une ventilation générale renforcée par des moyens mécaniques. Un masque anti-poussière approprié doit être porté s'il y a formation de poussière lors de la manipulation. Utiliser: Demi-masque (EN 140)/Quart de masque facial (EN 140); Type de filtre: A/P2 ou mieux. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. Gants: Porter des gants imperméables (EN 374).
<b>SECTION 2.2</b>	<b>Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement</b>
	Non requis parce que les silicates solubles, y compris l'acide silicique, sel de sodium, ne répondent pas aux critères de classification comme produit « dangereux pour l'environnement » conformément à la réglementation 67/548/CEE (Voir article 14.4 du règlement REACH). De plus, s'agissant de substances à volumes de production élevés, les silicates solubles ont été contrôlés à grande échelle pour mesurer leur effet potentiel sur l'environnement et les risques possibles découlant de leur libération (Van Dokkum et al. 2002, OECD SIDS 2004, HERA 2005 et CEES 2008). Il a été conclu que les silicates de sodium ne constituent pas une priorité pour les travaux à venir du fait de leur profil à faible risque.
<b>SECTION 3</b>	<b>Estimation de L'exposition</b>
<b>SECTION 3.1</b>	<b>Santé</b>
	Lorsque les mesures recommandées de gestion des risques (RMM) et les conditions opératoires (CO), y compris les équipements de protection individuelle (EPI), sont utilisées, l'exposition aux poudres d'acide silicique, sel de sodium sera négligeable. Les RMM sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.
<b>SECTION 4</b>	<b>Recommandations de contrôle de la conformité avec le Scénario d'exposition</b>
<b>SECTION 4.1</b>	<b>Santé</b>
	Grâce à la mise en œuvre de RMM et de CO (y compris les EPI), l'exposition des travailleurs sera réduite de manière à ce que les effets néfastes pour la santé soient évités. Le risque sera alors considéré comme contrôlé de façon adéquate.

### Scénario d'exposition 2

<b>SECTION 1</b>	<b>Titre du scénario d'exposition</b>
<b>Titre</b>	Exposition sur le lieu de travail à des solutions d'acide silicique, sel de sodium (CE 215-687-4)
<b>Instructions d'utilisation</b>	Secteurs d'utilisation [SU]: 3, 22 (y compris les secteurs d'utilisation supplémentaires SU: 2a, 2b, 4, 5, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20)
	Catégorie de processus [PROC]: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26
	Catégorie d'émission dans l'environnement (ERC): 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6d, 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f, 9a, 9b
<b>Processus et activités traités dans le scénario d'exposition</b>	Fabrication et formulation de la substance ainsi que des utilisations industrielles et professionnelles.
<b>SECTION 2</b>	<b>Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques</b>
	Si possible, une ventilation locale doit être utilisée. De plus, à chaque fois que l'acide silicique, sel de sodium en tant que substance pure ou en mélange est manipulé en dehors de systèmes fermés, il est recommandé de porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, masques anti-poussière ou appareils de protection respiratoire). Cette mesure est la seule mesure de contrôle.

<b>SECTION 2.1</b>		<b>Contrôles de l'exposition des employés</b>	
<b>Caractéristiques des produits chimiques</b>			
Aspect physique du produit	Liquide, Solution, Pression de vapeur 0.31 Pa (1165 °C)		
Concentration de la substance dans la préparation / mélange ou produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 %, sauf mention contraire.		
Quantités utilisées	Aucune limite.		
Durée et fréquence d'utilisation	Couvre des fréquences allant jusqu'à : utilisation quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle.		
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques	Non applicable.		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition des employés	Suppose la mise en place de mesures élémentaires d'hygiène au travail. Le travail s'effectue en intérieur comme en extérieur.		
<b>Scénarii de contribution</b>		<b>Mesures de gestion des risques</b>	
PROC 1, 2, 3	Utiliser dans des systèmes fermés. Aucune autre mesure spécifique identifiée.		
PROC 4, 5, 6, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. Gants: Porter des gants imperméables (EN 374).		
PROC 7, 11	Permettre une ventilation générale renforcée par des moyens mécaniques. Un masque anti-poussière approprié doit être porté s'il y a formation de poussière lors de la manipulation. Utiliser: Demi-masque (EN 140)/Quart de masque facial (EN 140); Type de filtre: A/P2 ou mieux. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. Gants: Porter des gants imperméables (EN 374).		
<b>SECTION 2.2</b>		<b>Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement</b>	
	Non requis parce que les silicates solubles, y compris l'acide silicique, sel de sodium, ne répondent pas aux critères de classification comme produit « dangereux pour l'environnement » conformément à la réglementation 67/548/CEE (Voir article 14.4 du règlement REACH). De plus, s'agissant de substances à volumes de production élevés, les silicates solubles ont été contrôlés à grande échelle pour mesurer leur effet potentiel sur l'environnement et les risques possibles découlant de leur libération (Van Dokkum et al. 2002, OECD SIDS 2004, HERA 2005 et CEES 2008). Il a été conclu que les silicates de sodium ne constituent pas une priorité pour les travaux à venir du fait de leur profil à faible risque.		
<b>SECTION 3</b>		<b>Estimation de L'exposition</b>	
<b>SECTION 3.1</b>		<b>Santé</b>	
	Lorsque les mesures recommandées de gestion des risques (RMM) et les conditions opératoires (CO), y compris les équipements de protection individuelle (EPI), sont utilisées, l'exposition aux solutions d'acide silicique, sel de sodium sera négligeable. Les RMM sont basées sur une caractérisation qualitative des risques.		
<b>SECTION 4</b>		<b>Recommandations de contrôle de la conformité avec le Scénario d'exposition</b>	
<b>SECTION 4.1</b>		<b>Santé</b>	
	Grâce à la mise en œuvre de RMM et de CO (y compris les EPI), l'exposition des travailleurs sera réduite de manière à ce que les effets néfastes pour la santé soient évités. Le risque sera alors considéré comme contrôlé de façon adéquate.		

### Scénario d'exposition 3

SECTION 1		Titre du scénario d'exposition	
Titre	Utilisation dans les produits de consommation		
Instructions d'utilisation	Secteurs d'utilisation [SU]: 21 (y compris les secteurs d'utilisation supplémentaires SU: 2a, 6b, 10, 13, 18, 19)		
	Catégorie de processus [PROC]: 1, 3, 8, 9a, 9b, 14, 15, 26, 31, 35, 37, 39		
	Catégorie d'émission dans l'environnement (ERC): 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f, 9a, 9b		
Processus et activités traités dans le scénario d'exposition	Expositions générales des consommateurs découlant de l'utilisation des produits vendus aux particuliers.		
SECTION 2		Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques	
SECTION 2.1		Contrôle de l'exposition des consommateurs	
Caractéristiques des produits chimiques			
Aspect physique du produit	Poudre/ Liquide, Pression de vapeur 0.31 Pa (1165 °C)		
Concentration de la substance dans la préparation / mélange ou produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 %, sauf mention contraire.		
Quantités utilisées	Aucune limite.		
Durée et fréquence d'utilisation	Couvre des fréquences allant jusqu'à: utilisation quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle.		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	Sauf indication contraire, suppose une utilisation à température ambiante, suppose une utilisation dans une pièce de 20 m <sup>3</sup> [Guide ECHA R.15., 2008], suppose l'utilisation d'une ventilation normale.		
Catégorie de produit chimique [PC]	<b>Mesures de gestion des risques (RMM) et conditions opératoires (CO) (seuls contrôles nécessaires pour démontrer que l'utilisation en toute sécurité est répertoriée)</b>		
PCs - cas général	OC	Dans les produits de consommation, le risque d'irritation des silicates solubles est signalé, si nécessaire, par une étiquette appropriée et l'utilisation recommandée de gants (de ménage) sur le produit de consommation. D'une manière générale, l'exposition par voie cutanée, par inhalation et par voie orale du grand public à des produits disponibles dans le commerce est minimisée grâce à la formulation (concentration limitée de silicates solubles, granulométrie, agglomération et potentiel de formation de poussière, utilisation de comprimés et de gels), aux emballages ainsi qu'au mauvais goût ajouté aux produits disponibles dans le commerce.	
	RMM	Aucune MMR spécifique identifiée au-delà des OC indiqués.	
PC 1, 3, 8, 9a, 9b, 14, 15, 26, 31, 35, 37, 39	OC	Couvre une utilisation jusqu'à 365 jours/an ; couvre une utilisation dans des conditions de ventilation classique d'habitation.	
	RMM	Aucune MMR spécifique identifiée au-delà des OC indiqués.	
SECTION 3		Estimation de L'exposition	
SECTION 3.1		Santé	
	Certaines utilisations de produits pourraient provoquer une irritation locale (peau et yeux) si des produits fortement concentrés (ce qui n'est généralement pas le cas), étaient utilisés. Le cas échéant, ce risque est contrôlé par un étiquetage approprié et par la recommandation de porter des gants de ménage. D'une manière générale, l'exposition par voie cutanée, par inhalation et par voie orale du grand public à des produits disponibles dans le commerce est minimisée grâce à la formulation (utilisation de concentrations limitées, réduction du risque de production de poussières grâce à l'agglomération ou à l'utilisation de comprimés et de gels), au mauvais goût ajouté aux produits et aux systèmes d'emballage (emballage des comprimés,		

	fermetures de sécurité pour enfants) ou par dénaturation.
<b>SECTION 4</b>	<b>Recommandations de contrôle de la conformité avec le Scenario d'exposition</b>
<b>SECTION 4.1</b>	<b>Santé</b>
	En plus des RMM associées aux produits, des instructions de consommation et des informations sur une utilisation en toute sécurité doivent être mises en œuvre. Celles-ci doivent inclure des consignes pour un usage technique, des consignes sur l'utilisation de vêtements de protection, la manipulation, le stockage et l'élimination. Grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques, l'exposition des consommateurs sera réduite de manière à ce que les effets néfastes pour la santé soient évités. Le risque sera alors considéré comme contrôlé de façon adéquate.